



Règlement intérieur

juin 2024

Article A - Entrée en vigueur du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de sa révision par l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Bureau de l'association.

Article B - Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article C - Répartition des compétences

C 1. Le Conseil d'administration

L'association « Académie d'Art de Meudon et des Hauts-de-Seine » est administrée par un Conseil d'administration de 9 membres, au minimum, élus pour trois ans. Il se réunit au moins une fois par an.

Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité relative en assemblée générale par les membres de l'association à jour de leur cotisation.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le CA choisit parmi ses membres qualifiés, à l'exclusion des membres de droit, au scrutin secret, un Bureau comprenant, au minimum, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

C 2. Le Bureau

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la mise en œuvre de la politique et de la gestion de l'association. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association.

En conséquence, le Bureau est seul habilité à prendre les décisions concernant le bon fonctionnement et la gestion courante de l'association. Le Bureau rend compte au Conseil d'administration des décisions stratégiques.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple, en cas de partage égal des voix, celle du président compte double.

Le responsable administratif de l'Académie (voir point C6) peut être invité aux réunions du Bureau. Le Bureau peut inviter un membre ou un artiste associé à participer à ses réunions si les compétences de ce dernier sont utiles aux travaux de l'académie.

C 3. Le Comité artistique

Il est garant de l'exigence du projet artistique de l'Académie.

Il agit en conseil auprès du Bureau, notamment pour veiller à la cohérence de la ligne artistique. Ses membres sont nommés par le Bureau de l'association pour une période d'un an reconductible. Il est composé de personnes qualifiées pour leur implication dans le monde de l'art : artistes, galeristes, directeurs de structure d'art contemporain, conservateurs etc.

Les membres du comité artistique, en fonction de leurs compétences personnelles, sont sollicités par le Bureau pour l'épauler dans les décisions de nature artistique qui relèvent de sa compétence : partenariat, sélection d'artistes intervenants, évaluation des travaux et des candidatures, partenariat d'expositions.

C 4. Les membres inscrits aux différentes activités.

Membres de l'Association, ils sont invités à participer activement au projet de l'Académie dans toutes ses dimensions :

- Communication et partage aux autres membres de leurs expériences et découvertes dans le domaine des arts.
- Proposition d'initiatives propres à fédérer un petit groupe sur un projet collectif (ex : dessin en extérieur, réalisation d'une œuvre collective, participation à une manifestation nationale comme la fête de l'Estampe etc...)
- Participation aux activités ou rencontres organisées par l'Académie pour développer l'ouverture du regard et l'interdisciplinarité.
- Contribution à la bonne maintenance des locaux et du matériel mis à leur disposition, notamment par la remise en ordre et le nettoyage après chaque séance et en fin d'année.

C 5. Les intervenants

Les intervenants comprennent les artistes associés, les conférenciers, les artistes invités ou tout intervenant autour de la création.

La sélection des intervenants est faite par le Bureau qui prend avis de membres du comité artistique. La sélection se fait sur dossier artistique, lettre de motivation et un entretien approfondi. La capacité de dialogue et celle à s'insérer dans des projets communs et transversaux sont déterminantes.

Les artistes associés sont d'abord des artistes professionnels qui conçoivent leurs interventions comme un prolongement de leur pratique artistique. Les artistes associés interviennent pour des cours, des stages ou des propositions ponctuelles.

Ils développent un travail de coopération au sein de l'équipe afin :

- d'orienter les participants au mieux de leurs besoins ;
- de favoriser leurs parcours personnels à travers les disciplines ou les ateliers ; de trouver les complémentarités entre les différentes formations et stages offerts.

Les artistes associés sont partie prenante de la réflexion pédagogique de l'Académie. Ils contribuent, par leurs propositions (faire venir un artiste, un conférencier etc.), à enrichir les formations.

Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent dans le cadre de leurs ateliers ; ils assurent le suivi et l'inventaire du matériel nécessaire à leur discipline en relation avec le responsable administratif de l'Académie. Ils s'assurent que les locaux sont rendus propres et rangés après chaque intervention avec la participation de chacun.

L'Académie gère au nom des artistes associés, les recettes générées par les activités annuelles. Une convention règle les conditions de cette prise en charge.

En cas d'absence pour cause de maladie ou autre (montage d'une exposition par exemple), l'artiste associé s'engage à rattraper les heures qui n'auront pas été assurées. Chaque artiste associé propose au bureau un ou des remplaçants qui peuvent être sollicités en cas d'absence prolongée. Les artistes associés s'engagent à participer à une réunion trimestrielle afin d'assurer une concertation constructive à la fois dans le domaine pédagogique et dans le fonctionnement.

C 6. Le responsable administratif de l'Académie est recruté par le Bureau de l'association. Il est responsable de la mise en œuvre des activités et de la gestion administrative. Il veille au bon fonctionnement des formations et des activités, aux relations avec les adhérents et à la bonne coordination de l'ensemble du projet.

Il veille à l'exécution des décisions prises dans le cadre du Bureau et au respect du règlement intérieur et de la Charte. Il est l'interlocuteur privilégié des artistes associés, des référents, des adhérents et des autorités partenaires.

Article D - Procédure d'inscription et de règlement

Création de votre compte et règlements sécurisés en ligne sur notre site

www.academiedartmeudon.com

La cotisation à l'association est nécessaire au fonctionnement de notre structure et est demandée à tous les participants aux activités de l'Académie, artistes associés (à l'exception des artistes intervenant de manière ponctuelle), référents.

Cette cotisation est valable pour l'exercice en cours, du 1^{er} septembre au 31 août (activités programmées de septembre à juin) quelle que soit la date de paiement.

Chaque membre accepte formellement, en le signant, les dispositions du Règlement intérieur.

Les participants sont admis à partir de l'âge de 15 ans dans l'année scolaire en cours, sans limite d'âge supérieur.

Les inscriptions aux activités annuelles, stages, ateliers partagés, sont ouvertes dès le mois juillet de chaque année pour la saison suivante. Si une formation ou un atelier est complet, les participants sont inscrits sur une liste d'attente. Si des places se libèrent, l'inscription en cours d'année est possible.

En cas d'absences prolongées non justifiées, la place peut être attribuée à une personne inscrite sur la liste d'attente. Le participant qui change de domicile doit nécessairement faire connaître sa nouvelle adresse au secrétariat de l'Académie.

Article E - Disciplines et pratiques artistiques

Les disciplines principales proposées dans le cadre de l'Académie d'art sont :

- Le dessin,
- La peinture,
- La gravure,
- La sculpture,
- La céramique
- La photographie
- L'histoire de l'art

Ces disciplines reflètent la diversité et la pluridisciplinarité des pratiques plasticiennes. Elles pourront, en outre, établir des liens avec les arts vivants, la musique, l'écriture et toute autre démarche créative.

Article F – Activités proposées

F 1. Les cours à l'année

Ils sont animés par les artistes associés de septembre à juin (30, 20 ou 15 séances selon les cours) sur un rythme hebdomadaire ou bimensuel (en dehors des vacances scolaires)

F 2. Les ateliers partagés

Ce sont des espaces de création réservés au travail personnel, en groupe, sous la responsabilité d'un référent. Les participants sont autonomes et maîtrisent la technique dans la discipline concernée. L'organisation des ateliers partagés fait l'objet de dispositions spécifiques (cf. Article J ci-dessous).

F 3. Les stages

Ce sont des formations dispensées sur une période courte.

F 4. Les master classes

Ce sont des interventions d'artistes invités, au sein d'un groupe, destinées à enrichir la création de chacun.

F 5. Les conférences et projections

Elles sont destinées à un large public sur des sujets artistiques.

F 6. Les performances

Ce sont des interventions ponctuelles d'artistes plasticiens mettant en pratique le corps, le temps et l'espace.

(Les conférences et performances (F5 et F6) sont ouvertes à un large public qui n'est pas obligatoirement membre de l'association.)

Article G - Lieux et horaires des activités

Les activités se déroulent principalement dans les locaux municipaux, le Potager du Dauphin et l'Espace culturel des Sablons à Meudon notamment, mais peuvent aussi prendre place dans d'autres lieux du Grand Paris-Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Ville-d'Avray, Vanves et Sèvres) ou musées. Les activités peuvent également avoir lieu en extérieur ou dans des lieux publics comme des cafés ou des jardins pour des séances de dessin ou de peinture sur le motif.

L'Académie peut aussi proposer des modules de formation en entreprise ou tout autre lieu qui en ferait la demande.

Les activités se déroulent dans le cadre des horaires du bâtiment qui les accueille et du calendrier fixé par le Bureau en accord avec les autorités de tutelle du lieu concerné.

Article H - Les ateliers partagés

Les ateliers partagés sont des espaces de création réservés au travail personnel, partagés entre plusieurs personnes et favorisant échanges et confrontation des regards dans l'esprit coopératif de l'Académie.

Les participants aux ateliers partagés sont membres de l'Association et sont invités à prendre part aux activités de l'Académie pour enrichir leur travail personnel et à proposer des projets collectifs. Dans chaque atelier, un référent en assure la bonne marche sous l'autorité du responsable administratif et du membre du bureau en charge des ateliers partagés.

H 1. Inscription des candidats

Les ateliers partagés sont réservés à des membres de l'Académie qui suivent ou ont déjà suivi des cours dans la discipline et qui sont autonomes dans leur travail : l'inscription est faite avec l'accord de l'intervenant de la discipline suivie.

Les personnes extérieures à l'Académie qui souhaitent intégrer les ateliers partagés doivent déposer une demande sur le site de l'Académie avec trois visuels de leur travail. Le Bureau, après avis des artistes intervenant de la discipline, donne (ou non) son accord, en fonction de l'adéquation de la demande et des places disponibles.

H 2. Le référent.

Le référent s'engage à assurer la responsabilité d'un atelier partagé au cours duquel il poursuit son propre travail. Il n'est pas rémunéré mais, en contrepartie de cette responsabilité, il bénéficie d'un tarif privilégié pour l'atelier auquel il participe.

Il est lien entre les participants de sa discipline et le responsable administratif et/ou membre du bureau en charge des ateliers partagés qu'il informe de toute question matérielle ou d'autre nature ; il transmet les souhaits et projets des participants. Il s'intéresse à la vie de l'Académie et est un relais d'information pour les propositions ou projets pluridisciplinaires. Il veille à la qualité de l'ambiance de travail.

Engagé sur une plage horaire définie à l'année, il s'engage à être à l'heure pour ouvrir et fermer l'atelier et respecter les horaires. Il veille à ce que chacun des membres coche sur les cartes acquises chaque séance consommée et il signale au participant et au responsable administratif de l'Académie lorsque la carte est terminée.

Le référent est responsable du matériel utilisé dans le cadre de l'atelier dans le respect des consignes de sécurité. Il s'assure que les locaux soient rendus propres et rangés après chaque séance et en fin d'année avec la participation de chacun.

Il s'engage à être présent aux réunions trimestrielles des référents.

H 3. Fonctionnement des ateliers partagés

Les ateliers partagés de gravure, sculpture, peinture fonctionnent par séance de 4 heures (matinée, après-midi ou soirée). L'inscription se fait selon la discipline par l'achat de cartes de 10 ou de 40 séances ou de carte Pass ou carte semaines impaires (gravure). En début d'année, chaque participant indique le (ou les) créneau(x) horaire(s) au(x)quel(s) il pense se rendre le plus régulièrement. Le système de carte rend possible de venir travailler à un autre horaire soit en remplacement, soit en complément. Les participants inscrits sur les plages horaires fixes sont prioritaires.

La carte correspond à une inscription personnelle annuelle de septembre à juin : les séances non utilisées ne peuvent en aucun cas être reportées sur une autre année ou cédées à une autre personne.

À chaque séance, le participant s'engage à cocher sa carte ; celle-ci fait foi pour le dénombrement des séances effectuées.

Les ateliers sont ouverts suivant un calendrier indiqué chaque année sur le site de l'Académie. Toutefois, la disponibilité des locaux reste soumise aux impératifs de l'Académie ou de la municipalité (organisation de stages, élections etc...).

Dans les ateliers partagés de gravure et de sculpture, il est fortement conseillé de porter un masque.

Le participant respecte les horaires des séances et le besoin de silence et de concentration des participants ainsi que les locaux, matériel et espaces de rangements mis à disposition. Il s'engage à apporter et remporter son matériel après chaque séance et à participer au rangement et au nettoyage de la salle en fin de séance et en fin d'année.

Chaque adhérent participant à un atelier partagé s'engage à ne laisser dans l'atelier que le travail en cours ou le travail en cours de séchage.

H 4. Atelier partagé de dessin avec modèle vivant

Compte tenu des spécificités de cette activité, l'inscription à l'année correspond à une carte de 30 séances de 3 heures. Des cartes 10 séances peuvent être achetées pour des séances ponctuelles. L'inscription à cet atelier est possible à partir de 16 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs.

Article I- Les tarifs

Le montant de la cotisation et les tarifs des cours, des stages et des ateliers partagés sont validés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Académie.

Article J- Exclusion

En cas de manquement grave à l'esprit de la charte de l'association et du règlement intérieur, le Bureau pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre.

Sont considérés comme manquements graves :

- un désaccord manifeste avec les objectifs de l'association définis par les statuts et le règlement intérieur,
- le non-respect du matériel mis à disposition,
- les malversations financières,
- tout autre motif d'une gravité particulière faisant grief aux intérêts ou à l'image de l'Association,

En cas d'exclusion, la cotisation n'est pas remboursée.